

2013

Rapport annuel au
Parlement

VIA Rail Canada

L'administration de la
Loi sur l'accès à l'information

Table des matières

1. Introduction.....	1
2. Organisation.....	1
3. Service d'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels (« AIPRP ») de VIA Rail.....	2
4. Délégation de pouvoirs	3
5. Interprétation des résultats statistiques	3
6. Activités éducatives et de formation d'AIPRP	4
7. Politiques, directives et procédures institutionnelles.....	4
8. Plaintes.....	4
Annexes.....	6

1. Introduction

Suivant l'entrée en vigueur de la *Loi fédérale sur la responsabilité*, VIA Rail Canada inc. (« VIA Rail ») est devenue assujettie le 1^{er} septembre 2007 aux dispositions légales de la *Loi sur l'accès à l'information* (« LAI »).

La LAI a pour objet d'élargir l'accès aux documents de VIA Rail en consacrant le principe du droit du public à leur communication, les exceptions indispensables à ce droit étant précises et limitées. Les décisions du gouvernement quant à la communication des documents peuvent faire l'objet d'une révision indépendante par les tribunaux.

Le présent rapport annuel est déposé au Parlement conformément à l'article 72 de la LAI et couvre la période du 1^{er} avril 2013 au 31 mars 2014.

2. Organisation

VIA Rail exploite les services nationaux de transport ferroviaire voyageurs pour le compte du gouvernement du Canada. À titre de société d'État indépendante constituée en 1977, VIA Rail offre des services sûrs, efficaces et respectueux de l'environnement d'un océan à l'autre, et ce, dans les deux langues officielles. La Société exploite près de 500 trains par semaine, circulant sur 12 500 kilomètres de voies, liant ainsi au-delà de 450 collectivités au Canada. Avec un effectif d'environ 2500 employés, VIA Rail a transporté en 2013 près de 4 millions de voyageurs.

Services de VIA Rail

Voyages intervilles rapides

Chaque semaine, dans le corridor Québec-Ontario, où la population est dense, plus de 460 trains offrent un service de transport rapide et pratique d'un centre-ville à l'autre, entre les principaux centres urbains, banlieues et collectivités. Ce marché, le plus important de VIA Rail, génère plus de 90 pourcent de l'achalandage de la Société.

Voyages longs parcours et tourisme

Dans l'Ouest et dans l'Est du Canada, les trains de VIA Rail attirent des voyageurs des quatre coins du monde et appuient l'industrie touristique au pays. Le légendaire train transcontinental de l'Ouest de VIA Rail, le *Canadien*, assure le service entre Vancouver et Toronto. Dans l'Est du Canada, l'*Océan* circule entre Montréal et Halifax.

Liaisons essentielles

VIA Rail exploite 48 trains chaque semaine dans les régions rurales et éloignées du Canada. Ces trains, que le gouvernement du Canada rend obligatoires pour répondre à des besoins essentiels en matière de transport, desservent de nombreuses collectivités où les autres options de transport offertes tout au long de l'année sont limitées ou inexistantes.

3. Service d'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels (« AIPRP ») de VIA Rail

Le service d'AIPRP de VIA Rail a été créé en 2007. Le Chef des services corporatifs et juridiques et secrétaire corporatif est responsable, à titre de Coordonnateur, de l'AIPRP au sein de la Société, et ce, depuis le 1^{er} juin 2010.

Cette personne est responsable d'interpréter et d'appliquer les exigences relatives aux lois et aux politiques en rapport avec le droit conféré au grand public d'avoir accès aux dossiers de VIA Rail, en vertu de la *LAI*, et aux renseignements personnels, en vertu de la *LPRP*. De plus, dans les cas complexes, le Coordonnateur de l'AIPRP conseille les cadres supérieurs quant à la divulgation de l'information. Ses responsabilités comprennent l'administration du processus par lequel les demandes d'accès à l'information et de renseignements personnels sont reçues et traitées, conformément aux exigences relatives aux lois et aux politiques qui s'appliquent. Il est important de mentionner qu'une part significative des responsabilités énoncées ci-haut est susceptible d'être effectuée en étroite collaboration avec l'Analyste d'AIPRP, ou encore par ce dernier.

Voici la structure organisationnelle du service d'AIPRP de VIA Rail en vigueur entre le 1^{er} avril 2013 et le 31 mars 2014 :



4. Délégation de pouvoirs

Conformément à l'article 73 de la *LAI*, le Président et chef de la direction de VIA Rail a délégué la totalité des fonctions liées à l'application de la *LAI* au sein de VIA Rail au Coordonnateur et à l'Analyste de l'AIPRP.

La délégation des pouvoirs est disponible à l'annexe 1.

5. Interprétation des résultats statistiques

Le rapport statistique complet pour l'année 2013 antérieurement envoyé au Secrétariat du Conseil du trésor est disponible à l'annexe 2. Cette même annexe inclut également la nouvelle exigence en matière d'établissement de rapports sur le nombre de fois qu'une trousse d'accès à l'information a déjà été publiée de façon informelle et le tableau présentant les délais de traitement des documents confidentiels du Cabinet.

Demandes reçues :

Entre le 1^{er} avril 2013 et le 31 mars 2014, VIA Rail a reçu soixante-neuf (69) demandes d'accès à l'information et dix (10) demandes de consultation d'autres institutions fédérales (9) et d'organismes (1). De ces soixante-neuf (69) demandes formelles, trente-huit (38) demandes demeurent toujours en suspens à la fin de la période visée par le rapport.

Dix-huit (18) demandes étaient en suspens à la fin de la période de rapports précédente. Treize (13) d'entre elles ont été abandonnées et cinq (5) autres ont été traitées.

Origine des demandes:

Des soixante-neuf (69) demandes d'accès à l'information reçues dans la période visée par le rapport, 17 % provenaient des médias, 3 % du secteur universitaire, 4 % du secteur commercial (secteur privé), 3 % d'organismes et 72 % du public.

Délai de traitement:

La moyenne de délai de traitement pour les demandes traitées au courant de la période de rapports 2013-2014 était de 53 jours, alors que le délai prévu par la *LAI* est de 30 jours¹. Cette moyenne améliorée comparativement à l'année dernière (94 jours) s'explique en partie par l'allégement des processus de VIA Rail en matière d'accès à l'information et l'absence de dossiers complexes à traiter.

¹ Le calcul de la moyenne de délai de traitement exclut les demandes abandonnées.

Frais:

Les frais nets perçus en 2013 se chiffraient à 215 \$. VIA Rail a dispensé les demandeurs de payer un montant de 30 \$. Le montant total de 215 \$ représente les droits de 5 \$ exigibles en vertu de la *LAI* pour chacune des demandes d'accès à l'information fermées.

Coûts:

Les coûts totaux rattachés à l'administration du service en matière d'accès à l'information ont été de 100 448 \$. Ces coûts incluent une masse salariale de 74 033 \$, des frais de 25 515 \$ reliés aux services professionnels retenus et 900 \$ reliés aux opérations administratives du service. En 2012, les coûts globaux liés à l'accès à l'information étaient significativement supérieurs, étant établis à 180 363 \$. Cette différence peut s'expliquer en partie en raison de l'allègement des processus de VIA Rail en matière d'accès à l'information ainsi que de l'absence de dossiers complexes à traiter.

Les ressources humaines en matière d'AIPRP représentent 1,927 ETP (employé à temps plein) pour l'accès à l'information.

6. Activités éducatives et de formation d'AIPRP

Afin de répondre aux dispositions légales de la *LAI*, vous trouverez énumérées ci-dessous quelques-unes des activités entreprises par VIA Rail en 2013 :

- Un examen des principales politiques de gouvernance comportant une vue d'ensemble de l'AIPRP a été présenté devant le Comité sur la gouvernance de l'entreprise du Conseil d'administration en novembre 2013.
- Un compte rendu sur l'accès à l'information est fourni dans chacun des rapports annuels et des rapports trimestriels de la Société.

7. Politiques, directives et procédures institutionnelles

Aucune politique, directive ou procédure institutionnelle n'a été mise en application ou n'a fait l'objet de révision par VIA Rail durant la période d'établissement de rapports à l'étude.

8. Plaintes

Deux (2) plaintes ont été fermées entre le 1^{er} avril 2013 et le 31 mars 2014. De ces plaintes, une (1) plainte a été abandonnée et une (1) a été jugée fondée par le Commissaire à l'information du Canada :

Dossier du CIC 3213-00648

Une plainte qui a été déposée auprès du Commissaire à l'information du Canada en 2013 a été abandonnée en août 2013. Dans sa plainte, le demandeur alléguait que VIA Rail avait appliqué des dispositions d'exceptions non applicables afin d'éviter de divulguer de l'information. Après discussion avec VIA Rail sur les exceptions invoquées, le demandeur s'est dit satisfait des explications fournies et a abandonné sa plainte.

Dossier du CIC 3213-01170

Une plainte qui a été déposée auprès du Commissaire à l'information du Canada en 2013 a été fermée en février 2014. Dans sa plainte, le demandeur alléguait que VIA Rail n'avait pas répondu en totalité à sa demande d'accès à l'information. Après enquête, le Commissaire à l'information du Canada a déterminé que la plainte était fondée.

Il y a présentement six (6) plaintes en cours auprès du Commissariat à l'information qui ont été reportées à la prochaine période de rapports.

Annexe 1

VIA RAIL

DELEGATION OF AUTHORITY

ACCESS TO INFORMATION ACT
AND PRIVACY ACT

DÉLÉGATION DE POUVOIRS

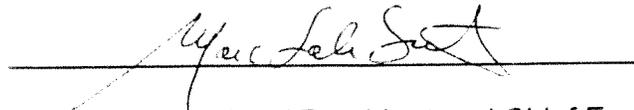
LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION
ET LOI SUR LA PROTECTION DES
RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

I, the undersigned, President, pursuant to Section 73 of the *Access to Information Act* and Section 73 of the *Privacy Act*, hereby authorizes those officers and employees of VIA Rail occupying the positions identified within the attached schedule to exercise signing authorities or perform any of the President powers, duties or functions specified therein.

Je, soussigné, Président, conformément à l'article 73 de la *Loi sur l'accès à l'information*, et à l'article 73 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, autorise par la présente les agents et les employés de VIA Rail occupant les postes identifiés dans l'annexe ci-jointe à assumer au nom du Président les pouvoirs de signature et les attributions, fonctions et pouvoirs qui y sont spécifiés.

Dated at Montréal this 10th day of March, 2011.

Fait à Montréal, ce 10^e jour de mars 2011.



Président et chef de la direction / President and Chief Executive Officer

VIA Rail
Délégation de pouvoirs en vertu du
Loi sur l'accès à l'information

Sujet	Article de la Loi	Poste / Titre				
		Chef du Contentieux (Coordinateur de l'AIPRP)	Analyste de l'AIPRP	Directeurs programmes/fonctionnels	Autres (préciser)	Autres (préciser)
Notification de communication accordée	7	●	●			
Transmission de la demande	8(1)	●	●			
Prorogation du délai	9(1)	●	●			
Avis au Commissaire concernant la prorogation	9(2)	●	●			
Refus de communication	10(1) & (2)	●	●			
Versement de frais supplémentaires	11(2)	●	●			
Versement de frais pour document informatisé	11(3)	●	●			
Acompte	11(4)	●	●			
Avis de versement	11(5)	●	●			
Dispense/remboursement de frais	11(6)	●	●			
Traduction	12(2)	●	●			
Transfert sur un support de substitution	12(3)	●	●			
Refus de divulgation - Renseignements obtenus à titre confidentiel d'un autre gouvernement	13 (1)	●	●			
Divulgation - Renseignements obtenus à titre confidentiel d'un autre gouvernement	13 (2)	●	●			
Refus de divulgation – affaires fédérales-provinciales	14	●	●			
Refus de divulgation – affaires internationales et défense	15(1)	●	●			
Refus de divulgation – enquêtes, application de la Loi	16(1)	●	●			

VIA Rail
Délégation de pouvoirs en vertu du
Loi sur l'accès à l'information

Sujet	Article de la Loi	Poste / Titre				
		Chef du Contentieux (Coordinateur de l'AIPRP)	Analyste de l'AIPRP	Directeurs programmes/fonctionnels	Autres (préciser)	Autres (préciser)
Refus de divulgation – renseignements sur la sécurité	16(2)	●	●			
Refus de divulgation-fonctions de police provinciale ou municipale	16(3)	●	●			
Refus de divulgation – sécurité des individus	17	●	●			
Refus de divulgation – intérêts économiques du Canada	18	●	●			
Refus de divulgation –renseignements personnels d'un tiers	19(1)	●	●			
Divulgation de renseignements personnels	19(2)	●	●			
Refus de divulgation –renseignements de tiers	20(1)	●	●			
Divulgation des méthodes pour les essais	20(2)&(3)	●	●			
Divulgation des renseignements de tiers	20(5)	●	●			
Divulgation dans l'intérêt public	20(6)	●	●			
Refus de divulgation – avis etc.	21	●	●			
Refus de divulgation – examens et vérifications	22	●	●			
Refus de divulgation –secret professionnel des avocats	23	●	●			
Refus de divulgation – renseignements interdits	24(1)	●	●			
Divulgation de renseignements prélevés	25	●	●			

VIA Rail
Délégation de pouvoirs en vertu de la
Loi sur l'accès à l'information

Sujet	Article de la Loi	Poste / Titre				
		Chef du Contentieux (Coordinateur de l'AIPRP)	Analyste de l'AIPRP	Directeurs programmes/fonctionnels	Autres (préciser)	Autres (préciser)
Refus de divulgation – pour publication	26	●	●			
Avis aux tiers	27(1)	●	●			
Prorogation de délai	27(4)	●	●			
Avis concernant la divulgation des renseignements de tiers	28(1)	●	●			
Observations écrites	28(2)	●	●			
Divulgation du document	28(4)	●	●			
Divulgation suite à la recommandation du Commissaire	29(1)	●	●			
Prendre action en réponse à un avis d'enquête	32	●	●			
Avis au tiers	33	●	●			
Secret des enquêtes / Droit de présenter des observations	35(2)	●	●			
Conclusions et recommandations du Commissaire à l'Information	37(1)(b)	●	●			
Divulgation accordée	37(4)	●	●			
Avis aux tiers concernant le recours à la Cour	43(1)	●	●			
Avis à la personne qui a fait la demande	44(2)	●	●			
Règles spéciales pour l'audition	52(2)	●	●			
Présentation d'arguments en l'absence d'une partie	52(3)	●	●			
Renseignements exclus	69	●	●			
Exclusion des renseignements protégés	71(2)	●	●			

Annexe 2

Rapport statistique sur la *Loi sur l'accès à l'information*

Nom de l'institution : VIA Rail Canada inc.

Période visée par le rapport : 4/1/2013 au 3/31/2014

PARTIE 1 – Demandes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*

1.1 Nombre de demandes

	Nombre de demandes
Reçues pendant la période visée par le rapport	69
En suspens à la fin de la période de rapport précédente	18
Total	87
Fermées pendant la période visée par le rapport	49
Reportées à la prochaine période de rapport	38

1.2 Source des demandes

Source	Nombre de demandes
Médias	12
Secteur universitaire	2
Secteur commercial (secteur privé)	3
Organisme	2
Public	50
Total	69

PARTIE 2 – Demandes fermées pendant la période visée par le rapport

2.1 Disposition et délai de traitement

Disposition	Délai de traitement							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	0	3	1	2	0	0	0	6
Communication partielle	5	5	4	5	2	1	0	22
Tous exemptés	1	0	0	0	0	0	0	1
Tous exclus	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun document n'existe	3	2	0	0	0	0	0	5
Demande transmise	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	2	0	0	0	12	14
Traitement informel	0	0	0	1	0	0	0	1
Total	9	10	7	8	2	1	12	49

2.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
13(1)a)	0	16(2)a)	1	18a)	2	20.1	0
13(1)b)	0	16(2)b)	1	18b)	4	20.2	0
13(1)c)	0	16(2)c)	1	18c)	0	20.4	0
13(1)d)	0	16(3)	1	18d)	0	21(1)a)	1
13(1)e)	0	16.1(1)a)	1	18.1(1)a)	0	21(1)b)	4
14a)	0	16.1(1)b)	1	18.1(1)b)	0	21(1)c)	0
14b)	0	16.1(1)c)	1	18.1(1)c)	1	21(1)d)	1
15(1) - A.I.*	1	16.1(1)d)	1	18.1(1)d)	12	22	2
15(1) - Déf.*	2	16.2(1)	1	19(1)	7	22.1(1)	0
15(1) - A.S.*	4	16.3	1	20(1)a)	0	23	0
16(1)a)(i)	2	16.4(1)a)	1	20(1)b)	4	24(1)	0
16(1)a)(ii)	1	16.4(1)b)	1	20(1)b.1)	1	26	0
16(1)a)(iii)	2	16.5	1	20(1)c)	1		
16(1)b)	1	17	4	20(1)d)	5		
16(1)c)	3						
16(1)d)	1						

* A.I. : Affaires internationales Déf. : Défense du Canada A.S. : Activités subversives

2.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
68a)	1	69(1)a)	0	69(1)g) re a)	0
68b)	0	69(1)b)	0	69(1)g) re b)	0
68c)	0	69(1)c)	0	69(1)g) re c)	0
68.1	0	69(1)d)	0	69(1)g) re d)	0
68.2a)	0	69(1)e)	0	69(1)g) re e)	0
68.2b)	0	69(1)f)	0	69(1)g) re f)	0
				69.1(1)	0

2.4 Support des documents divulgués

Disposition	Papier	Électronique	Autres
Communication totale	3	3	0
Communication partielle	18	4	0
Total	21	7	0

2.5 Complexité

2.5.1 Pages pertinentes traitées et divulguées

Disposition des demandes	Nombre de pages traitées	Nombre de pages divulguées	Nombre de demandes
Communication totale	100	100	6
Communication partielle	3675	3368	22
Tous exemptés	0	0	1
Tous exclus	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	14

2.5.2 Pages pertinentes traitées et divulguées en fonction de l'ampleur des demandes

Disposition	Moins de 100 pages traitées		101 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages divulguées	Nombre de demandes	Pages divulguées	Nombre de demandes	Pages divulguées	Nombre de demandes	Pages divulguées	Nombre de demandes	Pages divulguées
Communication totale	6	100	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	17	236	4	781	0	0	1	2351	0	0
Tous exemptés	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Tous exclus	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	14	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	38	336	4	781	0	0	1	2351	0	0

2.5.3 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Estimation des frais	Avis juridique	Autres	Total
Communication totale	2	0	0	0	2
Communication partielle	4	0	0	0	4
Tous exemptés	0	0	0	0	0
Tous exclus	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	8	0	0	0	8
Total	14	0	0	0	14

2.6 Retards

2.6.1 Raisons des retards dans le traitement des demandes

Nombre de demandes fermées en retard	Raison principale			
	Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autres
14	6	3	2	3

2.6.2 Nombre de jours de retard

Nombre de jours en retard	Nombre de demandes en retard où le délai n'a pas été prorogé	Nombre de demandes en retard où le délai a été prorogé	Total
1 à 15 jours	2	0	2
16 à 30 jours	1	2	3
31 à 60 jours	1	3	4
61 à 120 jours	2	2	4
121 à 180 jours	0	0	0
181 à 365 jours	0	1	1
Plus de 365 jours	0	0	0
Total	6	8	14

2.7 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	1	1
Du français à l'anglais	0	0	0
Total	0	1	1

PARTIE 3 – Prorogations

3.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes

Disposition des demandes nécessitant une prorogation	9(1)a) Entrave au fonctionnement	9(1)b) Consultation		9(1)c) Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
Communication totale	1	0	2	0
Communication partielle	5	0	0	3
Tous exemptés	0	0	0	0
Tous exclus	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0
Total	6	0	2	3

3.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	9(1)a) Entrave au fonctionnement	9(1)b) Consultation		9(1)c) Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
30 jours ou moins	3	0	0	2
31 à 60 jours	1	0	1	0
61 à 120 jours	2	0	1	1
121 à 180 jours	0	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0
Total	6	0	2	3

PARTIE 4 – Frais

Type de frais	Frais perçus		Frais dispensés ou remboursés	
	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant
Présentation	43	\$215	6	\$30
Recherche	0	\$0	0	\$0
Production	0	\$0	0	\$0
Programmation	0	\$0	0	\$0
Préparation	0	\$0	0	\$0
Support de substitution	0	\$0	0	\$0
Reproduction	0	\$0	0	\$0
Total	43	\$215	6	\$30

PARTIE 5 – Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organismes

5.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions fédérales et organismes

Consultations	Autres institutions fédérales	Nombre de pages à traiter	Autres organismes	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période visée par le rapport	9	41	1	60
En suspens à la fin de la période de rapport précédente	0	0	0	0
Total	9	41	1	60
Fermées pendant la période visée par le rapport	9	41	0	0
Reportées à la prochaine période de rapport	0	0	1	60

5.2 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres institutions fédérales

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communiquer en entier	6	0	0	0	0	0	0	6
Communiquer en partie	2	0	0	0	0	0	0	2
Exempter en entier	0	1	0	0	0	0	0	1
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	8	1	0	0	0	0	0	9

5.3 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres organismes

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communiquer en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Communiquer en partie	0	0	0	0	0	0	0	0
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

PARTIE 6 – Délais de traitement des consultations sur les confidences du Cabinet

Nombre de jours	Nombre de réponses reçues	Nombre de réponses reçues après l'échéance
1 à 15	0	0
16 à 30	0	0
31 à 60	0	0
61 à 120	0	0
121 à 180	0	0
181 à 365	0	0
Plus de 365 jours	0	0
Total	0	0

PARTIE 7 – Ressources liées à la Loi sur l'accès à l'information

7.1 Coûts

Dépenses		Montant
Salaires		\$74,033
Heures supplémentaires		\$0
Biens et services		\$26,415
• Marchés de services professionnels	\$25,515	
• Autres	\$900	
Total		\$100,448

7.2 Ressources humaines

Ressources	Voués à l'AI à temps plein	Voués à l'AI à temps partiel	Total
Employés à temps plein	0.00	2.00	2.00
Employés à temps partiel et occasionnels	0.00	0.00	0.00
Employés régionaux	0.00	0.00	0.00
Experts-conseils et personnel d'agence	0.00	0.00	0.00
Étudiants	1.00	0.00	1.00
Total	1.00	2.00	3.00

